

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 06-103-1905 rapportant l'arrêté du 30 janvier 1905 supprimant provisoirement des droits de consommation sur les dourahs et les urges importés d'Abyssinie.

n° 06-103-1905

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
10 mai 1905

Numéro JO
n° 103 du 01/06/1905

Date du numéro
1 juin 1905

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 30 janvier 1905, supprimant, à titre provisoire, la taxe de consommation sur les dourahs et les orges importés d'Abyssinie; Attendu que cette décision avait été prise à titre provisoire pour favoriser le ravitaillement de la Colonie entravé par les mesures sanitaires prises contre Aden ; Attendu que ces mesures sanitaires sont aujourd'hui rapportées et que l'arrêté précité du 30 janvier 1905, qui en était une conséquence, m'a plus de raison d'être ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est rapporté l'arrêté du 30 Janvier 1905 supprimant provisoirement les droits de consommation sur les dourahs et les orges importés d'Abyssinie.

Art. 2

Le présent arrêté sera publié, communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Signé: P. PASCAL.